

Arrêté préfectoral du 17 OCT 2023
portant levée de mise en demeure et de suspension d'activité à l'encontre de M. Kevin Spindler pour ses activités d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Loretz-d'Argenton au 247 rue du Moulin Neuf

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 de mise en demeure M. Kevin Spindler à régulariser ou cesser ses activités d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Loretz-d'Argenton au 247 rue du Moulin Neuf ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant suspension des activités d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages de M. Kevin Spindler à Loretz-d'Argenton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la visite d'inspection du 22 août 2023 réalisée 247 rue du Moulin Neuf à Loretz-d'Argenton ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2023 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 171-7 du même code l'exploitant de la levée des dispositions des arrêtés de mise en demeure susvisé et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les demandes de notification effectuées à la brigade des gendarmeries de Thouars et de Fontenay le Comte (85) en date du 25 septembre 2023 sur le projet de levée de mise en demeure à l'encontre M. Kevin Spindler ;

Considérant que la notification du courrier par la brigade des gendarmeries de Thouars et de Fontenay le Comte (85) à l'encontre M. Kevin Spindler portant sur le projet de levée de mise en demeure n'a pas pu aboutir ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'informer M. Kevin Spindler du projet d'arrêté préfectoral malgré les moyens mis en œuvre ;

Considérant que M. Kevin Spindler a cessé ses activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et évacué les déchets ;

Considérant qu'à la date d'édition du présent arrêté, M. Kevin Spindler a satisfait aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension d'activité du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension d'activité du 30 septembre 2021 susvisés de respecter les prescriptions techniques qui lui sont applicables pour ses installations sont abrogées.

Article 2 – Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimum de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86 020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de la commune de Loretz-d'Argenton, ainsi qu'à Monsieur Kevin Spindler.

Niort, le **17 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL